

225C1924
FR0010313486-OP016-R08

14 novembre 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les titres de la société.

PRODWARE

(Euronext Growth Paris)

Complément à D&I 225C1797 du 24 octobre 2025

1. Le 14 novembre 2025, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société PRODWARE en réponse au projet d'offre publique de retrait déposé, le 24 octobre 2025, par DeGroof Petercam, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Phast Invest¹, a été déposé.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Finexsi, représenté par M. Christophe Lambert, mandaté, le 9 octobre 2025, par le conseil d'administration de la société PRODWARE en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait, y compris en cas de retrait obligatoire (en application de l'article 261-1-1, I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société PRODWARE en date du 13 novembre 2025 en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres PRODWARE sont applicables.

¹ Société par actions simplifiée détenue (i) à hauteur de 11% environ du capital et des droits de vote par des fonds représentés par le fonds d'investissement Tikehau Investment Management SAS, et, (ii) à hauteur de 88% environ par les dirigeants, actionnaires historiques, de la société PRODWARE, à savoir MM. Philippe Bouaziz, François Richard, Alain Conrad et Stéphane Conrad (directement et indirectement pour ces derniers par l'intermédiaire de la société S&Audit), (iii) à hauteur du solde, par des managers du groupe Prodware.